

*Province de Québec*

*Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska*

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 566-2017 PRÉVOYANT LE  
REMBOURSEMENT, AU MOYEN D'UN MODE DE  
TARIFICATION, DE LA QUOTE-PART PAYABLE À LA MRC  
DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DANS LE COURS D'EAU  
LACHAPELLE BRANCHE-7**

---

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance ordinaire de ladite municipalité tenue le 8 mai 2017, le conseil a étudié et adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2017, RÈGLEMENT PRÉVOYANT LE REMBOURSEMENT, AU MOYEN D'UN MODE DE TARIFICATION, DE LA QUOTE-PART PAYABLE À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DANS LE COURS D'EAU LACHAPELLE BRANCHE-7.**

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 136, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017.



Daniel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussignée, Daniel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 9 mai 2017, entre 8h30 et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 mai 2017.



Daniel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier